

NOS RÈGLES QUI SAUVENT

Standard de mise en œuvre



one
SAFETY
Think. Talk. Act.

Nolife
at Risk

ENGIE

SOMMAIRE



S'accrocher

Accrochez votre harnais quand vous travaillez en hauteur

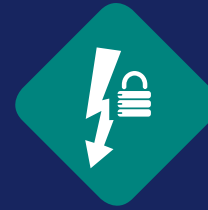
P.4



S'écarter

Positionnez-vous en dehors de la trajectoire des véhicules, installations et équipements en mouvement

P.6



Vérifier

Vérifiez l'absence d'énergie (mécanique, chimique, électrique, fluides sous pression, etc.) avant de commencer des travaux

P.8



S'assurer

Descendez dans la tranchée seulement si une protection appropriée contre l'ensevelissement est en place

P.10



Contrôler

Avant d'entrer dans un espace confiné, contrôlez que l'atmosphère est sûre et surveillez-la pendant que vous travaillez

P.12



S'arrêter

Ne réalisez pas de travaux avec point chaud, avant que les risques d'incendie ou d'explosion aient été éliminés

P.14



Éviter

Ne passez pas ou ne restez pas sous une charge

P.16



S'interdire

Ne travaillez pas et ne conduisez pas sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiant

P.18



Bannir

Ne manipulez pas votre téléphone ou tout autre moyen de communication lorsque vous conduisez

P.20



LES INCONTOURNABLES
DE LA SÉCURITÉ

P.25

**Respectez toujours
les Règles Qui Sauvent**

INTRODUCTION



Sandra ROCHE-VU QUANG
Vice-Présidente Santé-Sécurité ENGIE

« Nos Règles Qui Sauvent doivent être respectées par tous, partout et en toutes circonstances »

Prévenir durablement les accidents graves et mortels est au cœur des préoccupations d'ENGIE. Nous devons tous être convaincus du fait que tous les accidents sont évitables.

L'analyse de nos accidents mortels survenus dans le passé nous a conduits à un constat simple : quelques règles concrètes, si elles avaient pu être respectées, auraient permis d'éviter la plupart de ces accidents.

Ces règles, nous les avons baptisées nos Règles Qui Sauvent ma vie et celles des autres.

Nous devons tous nous assurer que nos activités et environnements de travail permettent de respecter ces Règles Qui Sauvent et nous engager à ce qu'elles soient respectées.

Ces Règles Qui Sauvent font partie des 5 Incontournables de la Sécurité mis en place par le Groupe pour lutter contre les accidents graves ou mortels. Outre les 9 Règles Qui Sauvent, nous devons réaliser la Minute Qui Sauve avant de commencer le travail (Analyse des risques de dernière minute), arrêter le travail s'il ne peut pas être réalisé en toute sécurité et en respectant les consignes (Point d'Arrêt = Stop the Work), identifier et partager les incidents et événements de manière transparente (HiPo, accidents, presque-accidents, conditions et actes dangereux), et nous assurer de la mise en œuvre de la Vigilance Partagée afin que tout le monde puisse rentrer à la maison sain et sauf.

AVERTISSEMENT

1. Chaque **Règle Qui Sauve** peut être renforcée en fonction des réglementations et règles locales applicables. Si la réglementation ou une règle locale est plus sévère, c'est cette dernière qui s'applique.
2. Certaines **Règles Qui Sauvent** seront complétées par des standards Groupe (exemples : levage, espace confiné, blindage de tranchée). Par nature, ces standards Groupe seront d'application obligatoire.



S'ACCROCHER

Accrochez votre harnais quand vous travaillez en hauteur

- ✓ Je me protège des chutes quand je travaille en hauteur.
- ✓ J'utilise des matériels antichute adaptés et en bon état.
- ✓ Je m'assure de la qualité du point d'ancrage et de la ligne de vie.
- ✓ Je ne travaille pas seul quand j'utilise un harnais.
- ✓ Je sais comment utiliser mon harnais.
- ✓ Je ne franchis pas une protection collective sans accrocher mon harnais.
- ✓ En nacelle élévatrice, si applicable, je m'équipe d'un harnais et m'accroche à un point d'ancrage approprié.
- ✓ Je vérifie que mon harnais et mon équipement sont correctement attachés et réglés. J'aide mon collègue à vérifier les siens.



S'ACCROCHER

Accrochez votre harnais quand vous travaillez en hauteur

Il s'agit par exemple des situations de travail suivantes :

- Sans protection collective fixe antichute.
- Pose/dépose d'une protection collective : échafaudage, rambarde, plancher, caillebotis...
- Dans les nacelles élévatrices à bras télescopique.
- En toiture, sur ou à proximité de matériaux ou équipements fragiles, comme des lanterneaux de désenfumage.

S'il n'est pas possible de mettre en place une protection collective, les intervenants doivent utiliser une protection individuelle antichute, composée d'un point d'ancrage, d'un harnais et d'une longe antichute entre les deux.

- Les intervenants sont formés aux travaux en hauteur et à l'utilisation d'un harnais.
- L'ensemble du matériel antichute doit être fiable, en bon état, adapté, prévu pour minimiser la hauteur de chute et éviter un impact, avoir un contrôle périodique à jour.
- L'ensemble du système longe et absorbeur d'énergie doit avoir un allongement inférieur à la hauteur de chute possible avec une marge de sécurité.
- Les intervenants vérifient leur matériel avant toute intervention, et aident leurs collègues à vérifier le leur.
- Les points d'ancrage doivent avoir été vérifiés par une personne ou un organisme compétent.

Le travail ne s'effectue pas seul et les moyens de secours en cas de chute sont prévus (décrochage rapide en moins de 15 minutes).

Limitée généralement aux moyens d'accès temporaire, l'utilisation d'une échelle doit être strictement encadrée par des consignes particulières.

Il est obligatoire de s'accrocher avec un harnais lors des phases de montage, démontage, inspection ou modification d'un échafaudage ou en cas d'absence de protection collective (ex : garde-corps...).

POUR EN SAVOIR PLUS

Standard ENGIE sur les travaux en hauteur sur mâts et pylônes :

Direction Santé & Sécurité Groupe - Standard_Santé_&_Sécurité_Groupe_Travaux_en_hauteur_sur_mat_et_pylone_-_FR.docx.pdf - Tous les documents (sharepoint.com)

Standard ENGIE sur les activités sur des panneaux solaires en toiture :

Direction Santé & Sécurité Groupe - Français - Tous les documents (sharepoint.com)

La règle concerne les travaux en hauteur et les accès avec risque de chute de hauteur.



S'ÉCARTER

Positionnez-vous en dehors de la trajectoire des véhicules, installations et équipements en mouvement

- ✓ Je m'écarte de la trajectoire des engins, des véhicules, des installations, des équipements, ainsi que des pièces en mouvement. Je reste en dehors des angles morts des véhicules et engins.
- ✓ Je respecte les plans de circulation et les zones réservées aux piétons.
- ✓ Je respecte les périmètres de sécurité et les zones d'exclusion.
- ✓ Je me positionne en dehors de la zone d'activités des engins mécaniques type pelleuse (ou autres).
- ✓ Je recherche le contact visuel avec le conducteur d'un engin en mouvement.
- ✓ J'arrête les collègues et les tiers qui pénètrent dans une zone où les véhicules sont en train de manœuvrer.
- ✓ Je porte des vêtements haute visibilité.



S'ÉCARTER

Positionnez-vous en dehors de la trajectoire des véhicules, installations et équipements en mouvement

Cette règle traite des engins, chariots élévateurs, chargeuses, véhicules, installations, équipements et pièces en mouvement.

Chaque site ou chantier présentant des risques de collision piéton véhicule ou entre véhicules doit disposer d'un plan de circulation formalisé devant intégrer :

- L'identification et l'organisation des flux de piétons et des différents types de véhicules amenés à circuler sur le site, de façon régulière ou occasionnelle.
- L'identification et la signalisation des zones de chargement, déchargement, stationnement et manœuvres.

En l'absence de protections collectives ou balisage, une distance de sécurité doit être respectée entre les personnes et les véhicules, engins, installations et équipements en mouvement.

Respecter strictement les consignes du signaleur/guide de manœuvre.

Dans les zones de manœuvre d'engins ou d'équipements, éviter toute source de distraction, type téléphone ou tablette.



Cette règle concerne le risque de heurt ou d'écrasement lors du travail ou du passage à proximité d'un équipement, d'un engin ou d'un véhicule en mouvement.



VÉRIFIER

Vérifiez l'absence d'énergie (mécanique, chimique, électrique, fluides sous pression, etc.) avant de commencer des travaux

- ✓ Je suis formé, je connais les installations et équipements et je suis habilité et/ou autorisé à intervenir.
- ✓ J'isole toujours les sources d'énergie, sauf exception autorisée.
- ✓ Je m'assure que la consignation a été faite et je vérifie qu'elle est sur le bon équipement.
- ✓ Je vérifie l'absence d'énergie en portant les EPI adaptés, ou je vérifie qu'elle a été faite, même si l'installation est déclarée consignée ou même lorsqu'un permis de travail a été délivré.
- ✓ Je ne désactive jamais, ni ne contourne les dispositifs de verrouillage sans l'autorisation écrite formelle du manager responsable.



VÉRIFIER

Vérifiez l'absence d'énergie (mécanique, chimique, électrique, fluides sous pression, etc.) avant de commencer des travaux

Toutes les sources d'énergie, (électrique, chimique, mécanique ou fluide sous pression) doivent être convenablement et complètement verrouillées, isolées, vidangées ou sécurisées avant que le personnel ne commence à travailler.

Avant le début des travaux, l'installation est consignée (séparation, condamnation, étiquetage, dissipation, vérification d'absence d'énergie (VAE), mesures complémentaires si nécessaires).

- L'équipe intervenante doit connaître le processus de délivrance du permis de travail.
- L'équipe intervenante doit comprendre la consignation, confirmer qu'elle a été appliquée et obtenir un permis de travail si applicable.
- L'équipe intervenante doit effectuer sa propre vérification d'absence d'énergie ou s'assurer qu'elle est faite (par exemple en étant présente lors de la VAE de l'exploitant de l'installation).
- Cette vérification d'absence d'énergie doit être réalisée avant le début des travaux.
- Elle s'effectue selon les cas avec un vérificateur d'absence de tension (VAT, instrument de mesure dédié et pas un multimètre), un explosimètre, par un test de démarrage de la machine, un manomètre, par la vérification de présence de blocages mécaniques...
- L'équipe intervenante doit également s'assurer de la dissipation ou suppression des fluides et énergies dangereuses résiduelles.

Les exigences de la Règle Groupe RG05 sur les systèmes de permis de travail doivent être respectées.

Les travaux en présence d'énergie doivent être autorisés et couverts par des procédures et formations spécifiques au métier.

Les dispositifs de verrouillage de sécurité ne doivent pas être contournés ou désactivés sans l'autorisation écrite formelle du niveau managérial approprié tel que défini par la procédure locale du site.

RISQUE ÉLECTRIQUE : RESPECTONS LES BONNES PRATIQUES!

- 1 JE SUIS AUTORISÉ**
Je m'assure de disposer d'une habilitation électrique valide avant toute opération électrique.
- 2 JE ME PRÉPARE**
Je pars en intervention avec toutes les équipements nécessaires et je respecte à tout moment le respect de dernière minute.
- 3 J'ISOLE LES SOURCES D'ÉNERGIE**
Je procède à l'ouverture de l'organe de séparation, je procède à la condamnation de toutes les sources d'énergies de l'équipement considéré et je m'assure de l'évacuation de l'énergie résiduelle.
- 4 JE VÉRIFIE**
Je m'assure de l'absence de tension au plus près de l'équipement consigné avant d'intervenir.
- 5 AVANT DE PARTIR**
Après autorisation, je renvoie en service l'équipement et je rends mes documents de sécurité validés.

Les **5 BONNES PRATIQUES** pour maîtriser le risque électrique

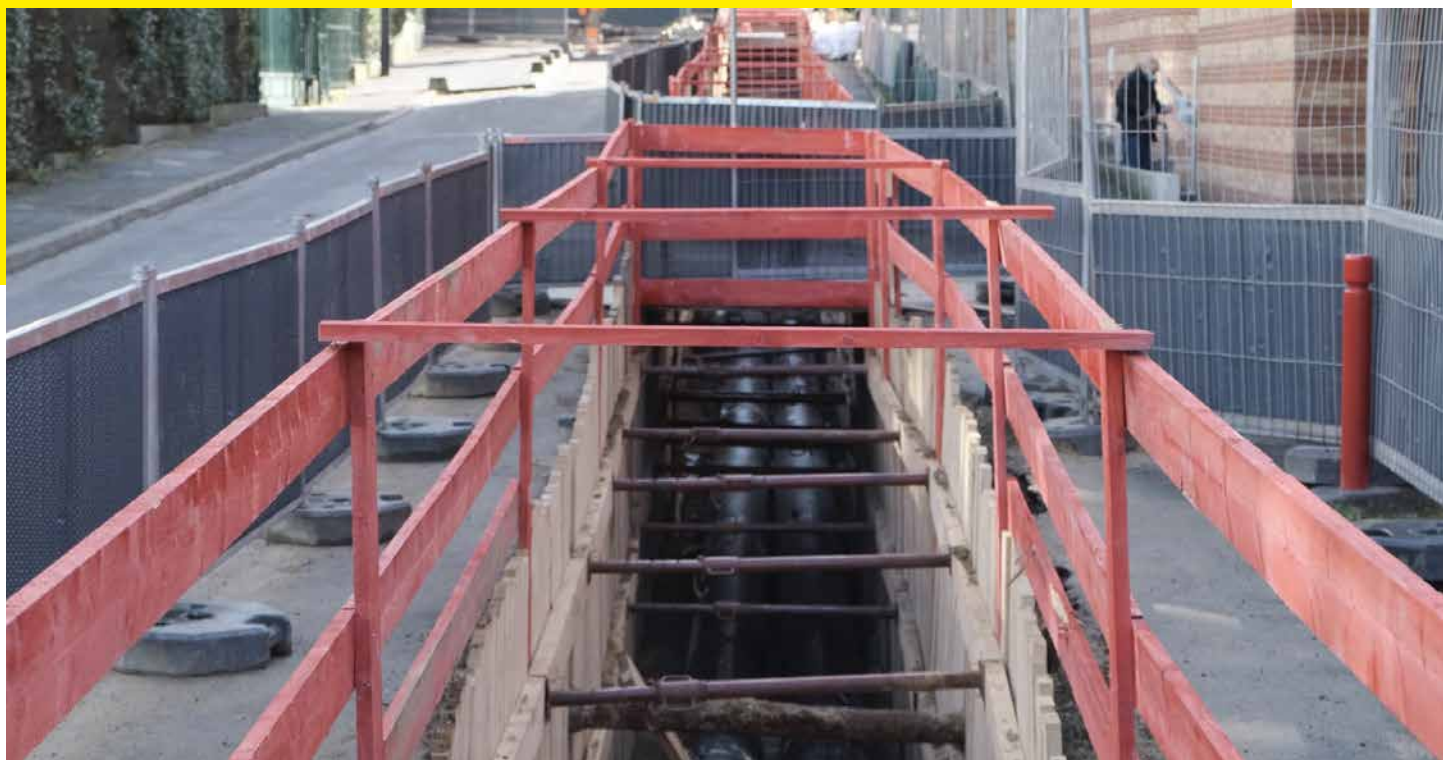
no life at Risk **ENGIE**

POUR EN SAVOIR PLUS

Campagne de communication ENGIE sur les risques électriques

2022 H&S Campaign - Electrical Risk (sharepoint.com)

La règle concerne les risques d'électrocution, de brûlure et de blessure par un projectile.



S'ASSURER

Descendez dans la tranchée seulement si une protection appropriée contre l'ensevelissement est en place

- ✓ Je descends dans la tranchée uniquement si j'y suis autorisé.
- ✓ En cas de doute sur les conditions de protection en place, ou sur la stabilité des parois, j'alerte ma hiérarchie.
- ✓ En cas de mouvements d'engins aux abords de la tranchée, je me positionne en dehors de la zone d'éboulement possible.



S'ASSURER

Descendez dans la tranchée seulement si une protection appropriée contre l'ensevelissement est en place

Ces dispositions s'appliquent aux tranchées comme aux fouilles.

Avant toute intervention, il convient qu'une personne compétente/expérimentée sur la protection des tranchées/stabilité des sols vérifie :

- La stabilité des parois et du sol dans la tranchée et à proximité.
- Pour une profondeur supérieure ou égale à 1,3 m, la présence d'un blindage adapté qui est obligatoire (cf. guide de sélection des blindages)
- Pour une profondeur inférieure à 1,3 m, la mise en place ou non d'un blindage en fonction de l'analyse des risques, en particulier des conditions de stabilité des parois de la tranchée.
- Qu'il existe des dispositifs d'accès adaptés et situés dans des zones sécurisées pour descendre et remonter.
- Que le pourtour de la tranchée est protégé de façon à éviter les chutes d'objet ou de matériaux depuis la surface.

Toute intervention en tranchée doit faire l'objet d'une autorisation préalable/permis de travail si applicable.

La pose et la dépose du blindage sont des phases critiques. Elles doivent être réalisées au maximum par l'extérieur de la tranchée.

Le personnel chargé de la pose et dépose du blindage doit rester protégé contre le risque d'éboulement et de chute de matériel pendant le levage.

Les moyens de protection doivent être définis avant le début de l'opération.

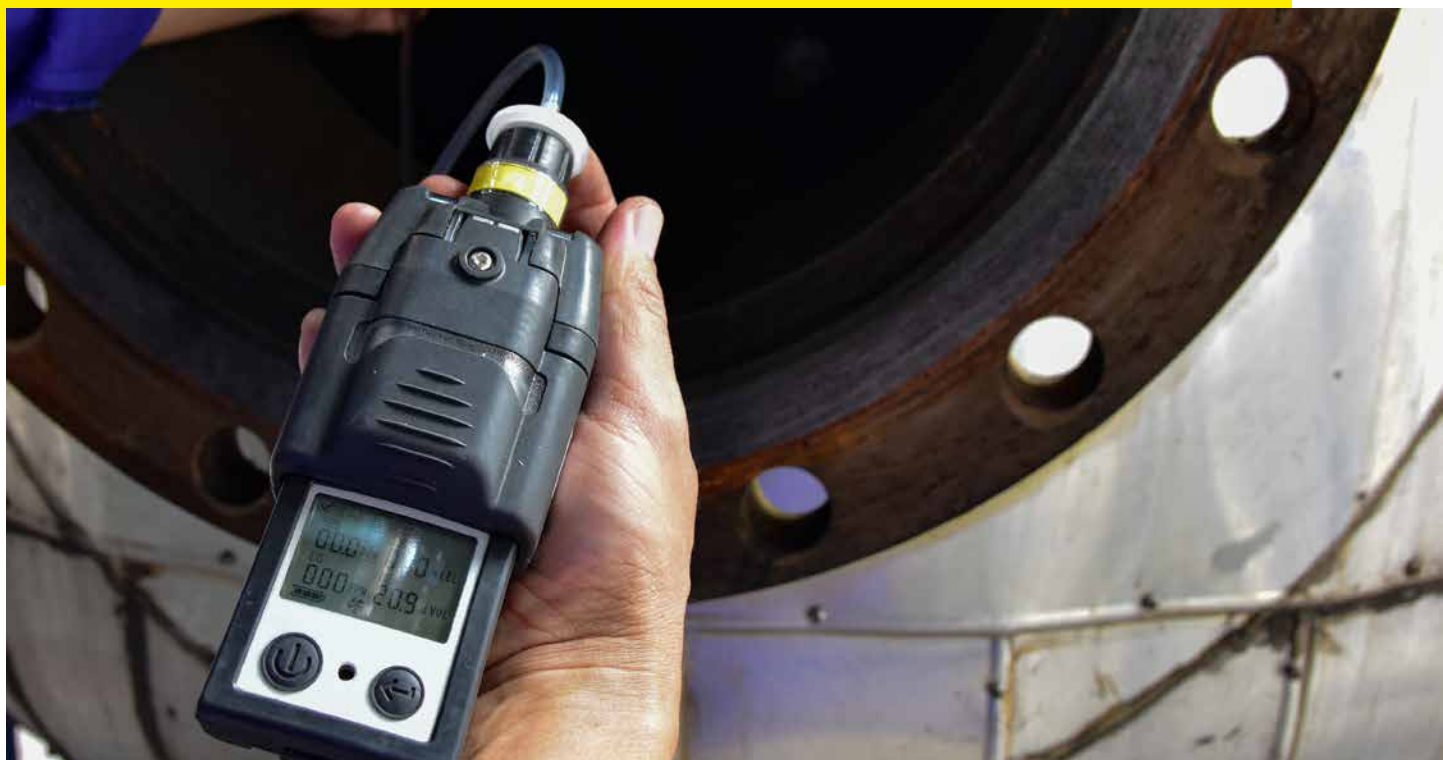
Pour les fouilles réalisées par talutage, il est nécessaire de vérifier l'absence de signes d'éboulement des parois avant d'y descendre (notamment pendant ou après des épisodes de pluie).



POUR EN SAVOIR PLUS

Guide ENGIE sur la sélection des blindages
Direction Santé & Sécurité Groupe - FR_ENGIE_Guide_Blindage.pdf - Tous les documents (sharepoint.com)

La règle concerne le risque d'ensevelissement lors des interventions dans une tranchée à parois verticales.



CONTRÔLER

Avant d'entrer dans un espace confiné, contrôlez que l'atmosphère est sûre et surveillez-la pendant que vous travaillez

- ✓ Je pénètre dans un espace confiné que si j'ai les autorisations nécessaires et uniquement en présence permanente d'un surveillant à l'extérieur de l'espace.
- ✓ Je contrôle ou fais contrôler l'atmosphère de l'espace confiné avant d'y pénétrer. Ce contrôle doit être réalisé par une personne ayant la formation nécessaire.
- ✓ Je surveille ou fais surveiller l'atmosphère pendant toute l'intervention avec des équipements et détecteurs adaptés.



CONTRÔLER

Avant d'entrer dans un espace confiné, contrôlez que l'atmosphère est sûre et surveillez-la pendant que vous travaillez

Définition d'un espace confiné :

- Lieu non prévu pour une occupation continue.
- Et accès/évacuation limité ou difficile.
- Et risque d'atmosphère dangereuse.

Exemples d'espaces confinés :

- Canalisations, conduits, puits, fosses, regards, réservoirs, cuves, vides sanitaires, foyers de chaudière, égouts.

Les travaux en espace confiné ne s'effectuent jamais seul.

Les travaux en espace confiné doivent faire l'objet d'un permis de travail, ou équivalent.

Les conditions d'intervention en espace confiné sont les suivantes :

- Les personnes doivent être formées à l'intervention en espace confiné.
- Une analyse des risques préalable (exemples : asphyxie, intoxication, feu, explosion...) est réalisée pour identifier les mesures à mettre en œuvre (exemples : ventilation forcée, extracteur, masque avec filtre, appareil respiratoire isolant...).
- En fonction des résultats de l'analyse des risques, d'autres Règles Qui Sauvent doivent être appliquées.
- L'équipe de travail contrôle ou fait contrôler par une personne compétente l'atmosphère de l'espace confiné avant d'y pénétrer.
- Un surveillant formé reste à l'extérieur de l'espace confiné pendant toute l'opération. Un registre ou une feuille de présence relatif à l'entrée et à la sortie des personnes de l'espace confiné doit être tenu à jour.
- L'atmosphère reste contrôlée pendant toute l'intervention.

- Il existe une procédure d'évacuation de l'espace confiné intégrant l'utilisation d'un équipement respiratoire de secours avec équipements et détecteurs adaptés.
- L'équipement respiratoire de secours est testé avant utilisation. Il doit être disponible à proximité de l'espace confiné.

En cas de doute, si l'espace confiné n'est pas identifié comme tel, la hiérarchie est alertée pour définir en commun les conditions de l'intervention.



POUR EN SAVOIR PLUS

Guide ENGIE sur le travail en espace confiné.
Direction Santé & Sécurité Groupe - FR_ENGIE_Guidelines_ConfinedSpaces_2020.pdf - Tous les documents (sharepoint.com)

La règle concerne les risques d'asphyxie, d'intoxication ou d'explosion lors de travaux en espace confiné.



S'ARRÊTER

Ne réalisez pas de travaux avec point chaud, avant que les risques d'incendie ou d'explosion aient été éliminés

- ✓ Je vérifie que le matériel est adapté et en bon état.
- ✓ Je délimite la zone de travail et m'assure que mon travail n'a pas d'impact en dehors de cette zone.
- ✓ Je m'assure de l'absence d'atmosphère explosive et de matière combustible ou inflammable dans la zone de travail.
- ✓ En fonction des résultats de l'analyse de risques (exemple : présence de zone « atmosphère explosive »), j'utilise uniquement des matériels et équipements conçus pour être utilisés dans ce type de zone.



S'ARRÊTER

Ne réalisez pas de travaux avec point chaud, avant que les risques d'incendie ou d'explosion aient été éliminés

Exemples de travaux avec point chaud : soudage, meulage, perçage, tronçonnage.

Le risque d'incendie ou d'explosion peut être provoqué par :

- Le matériel (ex : chalumeau oxyacétylénique).
 - La présence de matière combustible ou inflammable dans la zone de travail.
 - Les projections de particules et étincelles à l'extérieur de la zone, l'apport de produits depuis l'extérieur de la zone (dégagement de gaz ou de vapeurs inflammables qui se propagent).
- S'assure de la disponibilité à proximité de l'intervention des moyens de lutte anti-incendie.
 - Maîtrise les risques de projection hors de la zone de travail.
 - Utilise du matériel compatible avec les atmosphères explosives si nécessaire (matériels certifiés pour atmosphère explosive, outils anti-étincelants, antistatique...).
 - Les risques sont surveillés pendant les travaux, à chaque reprise du travail, après travaux (si risque de feu couvant) selon les consignes du permis de feu (si applicable).

L'équipe de travail :

- Dispose d'un permis de feu pour les travaux par point chaud, ou d'une autorisation spécifique en l'absence de permis de feu.
- S'assure du bon état du matériel.
- Suit les procédures de permis de feu si applicables.
- S'assure que les stockages de produits inflammables ou combustibles sont repérés et sécurisés.
- Pour les interventions en zone à risque (par exemple : zone Atmosphère Explosive - ATEX), vérifie la concentration en substance inflammable (gaz, poussières...) avant de débiter les travaux et surveille cette concentration pendant toute la durée des travaux.
- S'assure que les mesures de sécurité sont en place : nettoyage, évacuation des matériels à risque, ventilation, protection, vérification d'absence de risque avec explosimètre...



POUR EN SAVOIR PLUS

Guide ENGIE Évaluation du risque d'explosion dans les atmosphères explosives (Dispositions indicatives)

Microsoft Word - Guide evaluation risque ATEX 2020 FINAL 2020 11 05 (sharepoint.com)

La règle concerne les risques d'incendie ou d'explosion liés aux travaux avec point chaud.



ÉVITER

Ne passez pas ou ne restez pas sous une charge

- ✓ Je reste vigilant et je regarde également en hauteur quand je me déplace dans un environnement de travail.
- ✓ Lorsque je vois une charge suspendue, je contourne la zone d'influence.
- ✓ Je ne franchis pas une barrière qui matérialise une zone d'influence.
- ✓ J'interviens si un collègue ou un tiers s'apprête à passer ou rester sous une charge ou si le grutier fait passer une charge au-dessus de personnes.



ÉVITER

Ne passez pas ou ne restez pas sous une charge

Tout objet suspendu ou en hauteur constitue un danger :

- En cas de chute il accumule une énergie croissante en fonction de sa masse et de la hauteur de chute.
- Sa trajectoire potentielle n'est pas toujours limitée à la zone juste sous la charge.
- Les causes de chute de la charge peuvent être diverses : rupture d'une élingue, mauvais arrimage, charge instable...

Toutes les opérations de levage doivent suivre un processus formel comprenant : l'évaluation des risques, la définition de la méthode, la description de la mise en œuvre de l'opération, l'autorisation de démarrer.

Selon la complexité des opérations de levage, ce processus peut être :

- décrit dans un document couvrant les points de contrôle importants,
- ou détaillé dans des documents spécifiques.

Un plan de levage est obligatoire pour toute opération de levage complexe, ou si requis par l'analyse de risques.

En complément des exigences ci-dessus, les travaux doivent prendre en compte les éléments suivants :

- Zone d'influence identifiée et clairement délimitée.
- Aucune personne ne doit se trouver dans la zone d'influence, sauf le personnel nécessaire au levage.
- Accessoires de levage adaptés, entretenus et vérifiés périodiquement.

- Opérateur qualifié pour utiliser les équipements de levage.
- Utilisation de cordes de guidage pour contrôler la charge lorsque celle-ci peut basculer ou tourner.
- Nécessité d'un chef de manœuvre unique pour guider l'opération.

La **zone de levage** est définie par l'emprise se trouvant potentiellement à un moment donné sous la charge ou l'appareil de levage alors que l'opération est en cours (ex. : le rayon giratoire de la flèche dans le cas de grues).

La **zone d'influence** est définie par l'ensemble de :

- la zone de levage,
- la zone couverte par le balancement ou la chute de la charge en cas d'accident (en intégrant le rebond possible), sur l'intégralité de son parcours.

POUR EN SAVOIR PLUS

Guide technique ENGIE sur les opérations de levage :
Guides Levage
(sharepoint.com)



Cette règle concerne le risque d'écrasement lors du stationnement ou du passage sous une charge suspendue ou en hauteur.



S'INTERDIRE

Ne travaillez pas et ne conduisez pas sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiant

- ✓ Je ne travaille pas sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiant.
- ✓ Pendant le temps de travail ou si je dois conduire, je ne bois pas d'alcool, ni ne consomme de stupéfiant.
- ✓ J'interviens ou je signale la situation si je constate que dans mon entourage professionnel une personne travaille ou s'apprête à prendre le volant sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiant.



S'INTERDIRE

Ne travaillez pas et ne conduisez pas sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiant

Il est interdit de travailler et de conduire pour le Groupe sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiant.

La consommation d'alcool est interdite pendant le temps de travail (intégrant les déplacements professionnels...). La limite d'alcoolémie est fixée à 0 g/l pour tout employé du Groupe durant son temps de travail.

Les services de restauration internes (cafétérias, cantines) ne doivent pas mettre à disposition de boissons alcoolisées.

La consommation de stupéfiants est interdite pendant toute activité liée au travail (temps de travail, déplacement professionnel...) et sur le lieu de travail.

Le travail sous l'emprise de stupéfiants sous toutes ses formes est interdit même si leur usage est toléré par la réglementation locale.

Ces interdictions sont justifiées par la nécessité d'assurer la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs du Groupe et de l'ensemble de ses parties prenantes.

Il a été démontré que lors de la consommation d'alcool ou de drogue :

- La personne sous-évalue les risques et surestime ses capacités.
- La vigilance et la résistance à la fatigue diminuent.
- Le champ visuel est rétréci, la perception du relief, de la profondeur et des distances est modifiée.
- La coordination des mouvements est perturbée.

L'employeur sensibilise régulièrement les collaborateurs sur les méfaits de la consommation d'alcool et de stupéfiant.

Si le règlement intérieur de l'entité l'autorise, il peut organiser des contrôles.

Toute dérogation concernant l'alcool, par exemple dans le cadre d'événements festifs, doit être validée par la direction générale de l'entité. La sécurité des collaborateurs devra être assurée (consommation limitée, retours organisés, taxis, tests d'alcoolémie...). De tels événements doivent rester exceptionnels.

Cette règle concerne les risques induits par la consommation d'alcool ou de stupéfiant.



BANNIR

Ne manipulez pas votre téléphone ou tout autre moyen de communication lorsque vous conduisez

- ✓ Je limite aux cas d'urgence les conversations téléphoniques au volant, et uniquement avec un kit mains libres. Si la conversation doit se prolonger, je me gare en sécurité le temps de la communication.
- ✓ Je ne consulte pas et n'écris pas de message lorsque je conduis.
- ✓ Quand j'appelle un collègue, j'écourte la conversation s'il est en train de conduire et je le rappelle plus tard.
- ✓ Je ne participe pas à une réunion téléphonique ou via Teams lorsque je conduis.



BANNIR

Ne manipulez pas votre téléphone ou tout autre moyen de communication lorsque vous conduisez

Cette règle s'applique à toutes les catégories de véhicules : berlines, véhicules utilitaires, véhicules de transport routier, camions, engins de chantier.

Les équipements de communication peuvent être : un téléphone portable, un smartphone, un ordinateur, une tablette numérique, etc (liste non limitative).

Il est interdit de manipuler son téléphone ou tout autre moyen de communication en conduisant.

Les conversations téléphoniques au volant doivent être limitées aux cas d'urgence avec un kit mains libres. Si la conversation doit se prolonger, le conducteur doit se garer en sécurité le temps nécessaire.

Tout passager dans un véhicule ne doit pas hésiter à rappeler ces règles au conducteur.

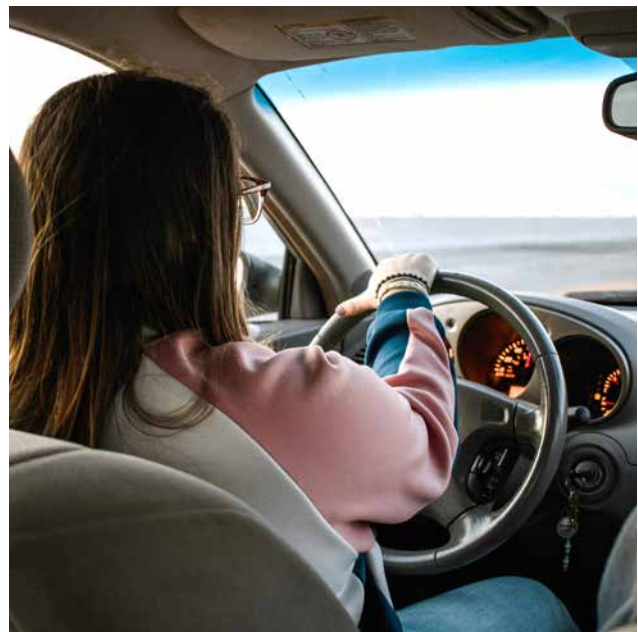
Ne téléphonez pas à une personne lorsque vous savez qu'elle est au volant, sauf extrême urgence.

Quand vous appelez une personne, assurez-vous qu'elle n'est pas en train de conduire, et si c'est le cas limitez la durée de la conversation ou proposez-lui de se garer.

Il est nécessaire de limiter les conversations téléphoniques au volant compte tenu des effets observés sur la conduite :

- La concentration, l'attention portée à la signalisation et aux autres usagers diminuent.
- La priorité est donnée à la conversation téléphonique.

- Le temps de réaction et la distance de freinage augmentent.
- La distance de sécurité entre véhicules diminue.
- Le champ de vision est réduit (effet tunnel) et une attention moindre est portée aux piétons qui souhaitent traverser.



Cette règle concerne les risques induits par l'utilisation d'équipements de communication en conduisant, sur route et sur site.

SYNTHÈSE



S'ACCROCHER

Accrochez votre harnais quand vous travaillez en hauteur.

- Je me protège des chutes quand je travaille en hauteur.
- J'utilise des matériels antichute adaptés et en bon état.
- Je m'assure de la qualité du point d'ancrage et de la ligne de vie.
- Je ne travaille pas seul quand j'utilise un harnais.
- Je sais comment utiliser mon harnais.
- Je ne franchis pas une protection collective sans accrocher mon harnais.
- En nacelle élévatrice, si applicable, je m'équipe d'un harnais et m'accroche à un point d'ancrage approprié.
- Je vérifie que mon harnais et mon équipement sont correctement attachés et réglés. J'aide mon collègue à vérifier les siens.



S'ÉCARTER

Positionnez-vous en dehors de la trajectoire des véhicules, installations et équipements en mouvement.

- Je m'écarte de la trajectoire des engins, des véhicules, des installations, des équipements, ainsi que des pièces en mouvement. Je reste en dehors des angles morts des véhicules et engins.
- Je respecte les plans de circulation et les zones réservées aux piétons.
- Je respecte les périmètres de sécurité et les zones d'exclusion.
- Je me positionne en dehors de la zone d'activités des engins mécaniques type pelleteuse (ou autres).
- Je recherche le contact visuel avec le conducteur d'un engin en mouvement.
- J'arrête les collègues et les tiers qui pénètrent dans une zone où les véhicules sont en train de manœuvrer.
- Je porte des vêtements haute visibilité.



VÉRIFIER

Vérifiez l'absence d'énergie (mécanique, chimique, électrique, fluides sous pression, etc.) avant le début des travaux.

- Je suis formé, je connais les installations et équipements et je suis habilité et/ou autorisé à intervenir.
- J'isole toujours les sources d'énergie, sauf exception autorisée.
- Je m'assure que la consignation a été faite et je vérifie qu'elle est sur le bon équipement.
- Je vérifie l'absence d'énergie en portant les EPI adaptés, ou je vérifie qu'elle a été faite, même si l'installation est déclarée consignée ou même lorsqu'un permis de travail a été délivré.
- Je ne désactive jamais, ni ne contourne les dispositifs de verrouillage sans l'autorisation écrite formelle du manager responsable.



S'ASSURER

Descendez dans la tranchée seulement si une protection appropriée contre l'ensevelissement est en place.

- Je descends dans la tranchée uniquement si j'y suis autorisé.
- En cas de doute sur les conditions de protection en place, ou sur la stabilité des parois, j'alerte ma hiérarchie.
- En cas de mouvements d'engins aux abords de la tranchée, je me positionne en dehors de la zone d'éboulement possible.

« Chacun d'entre nous a un rôle à jouer pour préserver sa vie mais aussi celle des autres. »



CONTRÔLER

Avant d'entrer dans un espace confiné, contrôlez que l'atmosphère est sûre et surveillez-la pendant que vous travaillez.

- Je pénètre dans un espace confiné que si j'ai les autorisations nécessaires et uniquement en la présence permanente d'un surveillant à l'extérieur de l'espace.
- Je contrôle ou fais contrôler l'atmosphère de l'espace confiné avant d'y pénétrer. Ce contrôle doit être réalisé par une personne ayant la formation nécessaire.
- Je surveille ou fais surveiller l'atmosphère pendant toute l'intervention avec des équipements et détecteurs adaptés.



S'ARRÊTER

Ne réalisez pas de travaux avec point chaud, avant que les risques d'incendie ou d'explosion aient été éliminés.

- Je vérifie que le matériel est adapté et en bon état.
- Je délimite la zone de travail et m'assure que mon travail n'a pas d'impact en dehors de cette zone.
- Je m'assure de l'absence d'atmosphère explosive et de matière combustible ou inflammable dans la zone de travail.
- En fonction des résultats de l'analyse de risques (exemple : présence de zone « atmosphère explosive »), j'utilise uniquement des matériels et équipements conçus pour être utilisés dans ce type de zone.



ÉVITER

Ne passez pas ou ne restez pas sous une charge.

- Je reste vigilant et je regarde également en hauteur quand je me déplace dans un environnement de travail.
- Lorsque je vois une charge suspendue, je contourne la zone d'influence.
- Je ne franchis pas une barrière qui matérialise une zone d'influence.
- J'interviens si un collègue ou un tiers s'apprête à passer ou rester sous une charge ou si le grutier fait passer une charge au-dessus de personnes.

Respectez toujours les Règles Qui Sauvent



S'INTERDIRE

Ne travaillez pas et ne conduisez pas sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiant.

- Je ne travaille pas sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiant.
- Pendant le temps de travail ou si je dois conduire, je ne bois pas d'alcool, ni ne consomme de stupéfiant.
- J'interviens ou je signale la situation si je constate que dans mon entourage professionnel une personne travaille ou s'apprête à prendre le volant sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiant.



BANNIR

Ne manipulez pas votre téléphone et autres moyens de communication lorsque vous conduisez.

- Je limite aux cas d'urgence les conversations téléphoniques au volant, et uniquement avec un kit mains libres. Si la conversation doit se prolonger, je me gare en sécurité le temps de la communication.
- Je ne consulte pas et n'écris pas de message lorsque je conduis.
- Quand j'appelle un collègue, j'écourte la conversation s'il est en train de conduire et je le rappelle plus tard.
- Je ne participe pas à une réunion téléphonique ou via Teams lorsque je conduis.

Les 9 Règles Qui Sauvent sont indispensables, mais elles ne suffisent pas. Il convient de respecter les 5 Incontournables de la Sécurité.

LES INCONTOURNABLES DE LA SÉCURITÉ

Je connais et j'applique **les 9 Règles qui sauvent**



J'arrête le travail que je pense dangereux. Je donne l'alerte et nous ne reprenons le travail que lorsque les conditions sont sûres



**No!life
at Risk**

Comportements à adopter



Je fais une **évaluation des risques de dernière minute** : une dernière vérification avant de commencer le travail car il peut y avoir de nouveaux risques



Je rapporte les **événements et les incidents** afin d'éviter que le pire ne se produise un jour



Je veille à **être vigilant** pour ma propre sécurité et pour la sécurité de tous

LES INCONTOURNABLES DE LA SÉCURITÉ

LES RÈGLES QUI SAUVENT

Si elles avaient été respectées, les **règles qui sauvent** auraient permis d'éviter la plupart des accidents.

LA MINUTE QUI SAUVE

Une minute pour vérifier son environnement de travail, avant de démarrer une activité.

- ✓ **Je m'arrête et j'observe :** j'inspecte soigneusement le lieu de travail et les environs
- ✓ **J'analyse les travaux à réaliser :** quelles sont les différentes tâches à effectuer ?
- ✓ **J'évalue les risques :** toutes les règles de sécurité sont-elles bien respectées ?
- ✓ **Je vérifie que tous les risques sont maîtrisés :** si non, je consulte mon responsable
- ✓ **J'effectue la tâche en toute sécurité :** je ne commence le travail qu'après m'être assuré que toutes les conditions de sécurité sont réunies.

VIGILANCE PARTAGÉE

La Vigilance Partagée consiste à être vigilant pour sa propre sécurité et pour la sécurité de tous.

Alerter quelqu'un si sa sécurité semble menacée, et savoir comment réagir face à celui qui intervient pour protéger votre sécurité et votre bien-être.

LE POINT D'ARRÊT

Pas aussi sûr que cela devrait l'être ? Arrêtez immédiatement. Il est du devoir de chacun de veiller à ce que nous travaillions tous en toute sécurité. Donnez l'alerte et posez des questions :

- Pourquoi ce n'est pas sûr ?
- Comment cela devrait-il être fait ?
- Quelles sont les mesures à prendre ?
- Quand le travail pourra-t-il reprendre en toute sécurité ?

ÉVÉNEMENTS & INCIDENTS

Je signale les événements et les incidents (HiPo, accidents, quasi-accidents, conditions et actes dangereux) **afin d'en tirer les enseignements et d'éviter que le pire ne se produise** un jour.

NOUS AVONS TOUS UNE RAISON DE PROTÉGER NOTRE VIE

Quelle est la vôtre ?

ENGIE one SAFETY:
notre plan de
transformation
pour objectif « zéro
accident mortel »



one
SAFETY
Think. Talk. Act.*

* La sécurité pour tous.
Réfléchir. Partager. Agir.



**Aucun compromis
avec la sécurité**



DIRECTION SANTÉ SÉCURITÉ GROUPE
1, Place Samuel de Champlain
Faubourg de l'Arche
92930 - Paris La Défense

www.engie.com